

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ

Signature d'un avenant n°2
avec Amiens Métropole pour
la mise en place de nouvelles
prestations dans la gestion
des dossiers d'urbanisme de
la Ville de Camon

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



DELIBERATION N° 4

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ– Signature d'un avenant n°2 avec Amiens Métropole pour la mise en place de nouvelles prestations dans la gestion des dossiers d'urbanisme de la Ville de Camon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L112-8 et suivants),

VU la loi ELAN (article L 423-3 du code de l'Urbanisme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 7 avril 2015 et 30 juin 2021,

VU la proposition d'Amiens Métropole de procéder à la signature de l'avenant n°2 relatif à l'ajout d'une prestation complémentaire de la gestion des conformités après le dépôt des DAACT et le contentieux pénal en tant que de besoin sur sollicitation expresse du maire.

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune approuve la signature de l'avenant n°2 à la convention mise en place dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ayant pour objet l'ajout d'une prestation complémentaire de la gestion des conformités auprès le dépôt des DAACT et le contentieux pénal (sur sollicitation expresse du maire).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est autorisé à signer l'avenant n°2 de la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

